

Année 2023/2024 COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DUREE: 3H

Document autorisé : Le plan comptable Matériel autorisé : une calculatrice

DOSSIER N° 1 : LES FONDEMENTS DE LA COMPTABILITE (12 points)

Le 1er octobre 2023, j'ouvre un commerce avec le capital suivant : fonds en banque 102 000 000 F, bâtiment 25 000 000 F, matériel commercial 3 000 000 F.

/Le 02 octobre, je retire 1 000 000 F de la banque (chèque N° 1) et je règle en espèces /diverses fournitures de bureau (Pièce de Caisse D1): 198 000 F.

Le même jour :

- je règle par chèque N° 02 les agencements et installations du local : 1 310 000 H.T.
- chèque N° 03, publicité : 525 000 H.T.;
- chèque N° 04, achat d'une camionnette : 4 500 000 H.T.;
- chèque N° 05, achat d'un mobilier de bureau : 480 000 H.T.

Le 03 octobre, j'achète à crédit des marchandises à DIOP (facture N° A/1) de 6 400 000 H.T et à NDAO facture N° A/2 de 2 420 000 H.T.

Le 04 octobre, je règle par chèque N° 06 : 350 000 F d'électricité (cautionnement

Le 05 octobre, je vends à crédit des marchandises d'une valeur de 800 000 HT, Remise 1% (facture N° V/1).

Le 20 octobre, je vends comptant pour 11 600 000 H.T de marchandises (dont 5 280 000 F réglés par chèque remis à mon banquier (Chèque N° 001).

Le 25 octobre, je facture au comptant (Pièce de caisse R1) à des clients le transport (activité accessoire) à 4 400 000 H.T.

N.II: Le tayx de TVA appliqué est de 18 %.

TRAVAIL A FAIRE:

- 1 Etablir le journal.
- 2- Etablir le grand-livre.
- 3- Etablir la balance à 2 colonnes des comptes au 31 octobre.
- 4- Présenter au 31 octobre un bilan provisoire et un compte de résultat simplifié.

DOSSIER N° 2 : OPERATIONS COURANTES (5,5 points)

On vous communique les opérations relevant de l'activité de l'entreprise « MEUBLES-YAKAR » pour le mois de janvier de l'année 2008. Cette entreprise dispose de deux activités principales :

- ventes de produits finis (meubles fabriqués à partir du bois acheté) :
- ventes de biens meubles achetés et revendus en l'état (marchandises).
- 03/01 : Facture A0032 de l'entreprise « CASABOIS » : 2 500 000 HT de bois destiné à produire des meubles pour équiper les logements d'employés, port 100 000 H.T.
- 05/01: Importation directe meubles destinés à être revendus 10 000 000 HT, droits de douane 1 000 000. Le coût total est réglé par chèques bancaires BICIS n° 00012 et n° 00013.
- 10/01: Facture V00321 à « MEUBLES-YAKAR » elle-même :
 - meubles meublants destinés au logement du personnel expatrié 1500 000 H.T;
 - meubles destinés à équiper les bureaux dans l'entreprise 3 500 000 H.T.^
- 12/01: Chèque BICIS n° 1474 émis : 5.900.000, avance au Fournisseur DIEME sur commande d'un matériel industriel.
- 13/01: Facture n° 03318 de la SERA: 1 véhicule de livraison à 10.000.000 HT, droit de douane 500.000, transit 200.000. Le même jour règlement en espèces (Pièce de caisse D1) de droits de mutation 250.000, vignette 50.000.
- 20/01: Facture n° 2022 reçu du fournisseur DIEME: matériel industriel 8.000.000 HT, frais d'installation 500.000 HT.
- 30/01 : Chèque postal n° 0018 remis au fournisseur DIALLO en règlement d'une avance sur commande de marchandises : 708.000 HT.

TRAVAIL A FAIRE : Passer ces opérations au journal de l'entreprise « MEUBLES-YAKAR » en considérant un taux de TVA de 18 %.